



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 19 Novembre 2019 -**

DATE DE CONVOCATION : 14 Novembre 2019

DATE D’AFFICHAGE : 14 Novembre 2019

L’an deux mil dix-neuf, le dix neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, DELHOMMEAU Denis, DERRIEN Stéphane, GASNIER Gérard, GENEST Dominique, MAHEU Stéphane, PALAIS Alain, SOREAU Jean-Jacques, VALLÉE Joël, LANGEVIN Patrick, Mesdames BOUTELOUP Céline et LECHAT Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames CURTIS Melinda, MONTACLAIR Karine et Monsieur DENIAU Xavier

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DERRIEN Stéphane

► Pas d’approbation du compte rendu du 8 octobre

► Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l’étude OFFICE BOLLEE, notaires à Le Mans (Sarthe) est chargée de la vente de l’immeuble cadastré section **AB n° 99** d’une superficie totale de 681 m² situé 7 rue de l’Arche à Degré 72550 appartenant à Monsieur et Madame ROBIL

L’étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l’immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d’en informer le notaire.

► Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'étude LCC NOTAIRES, à Loué (Sarthe) est chargée de la vente de l'immeuble cadastré section **AC n° 72** d'une superficie totale de 694 m² situé 3 rue des Acacias à Degré 72550 appartenant à Monsieur et Madame BARBET

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d'en informer le notaire.

► Monsieur Le Maire rappelle qu'un habitant du lotissement « la Mare » a demandé à acquérir une parcelle cadastrée AB n° 62. Cette parcelle se trouve est dans le périmètre d'aménagement du nouveau lotissement « Le Chanvre »

Au vue des obligations qui nous sont imposées pour obtenir le permis de lotir (loi sur l'eau, nombre de construction, aménagements piétonniers, haies de séparation.....) et après avoir cherché une autre solution avec notre bureau d'études, nous ne pouvons pas accepter cette proposition sans mettre à mal l'équilibre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse la proposition de cet habitant Un courrier lui sera envoyé pour lui annoncer la décision du conseil municipal

► Cession éventuelle de la parcelle AB 26, après discussions et réflexion, les membres du conseil demande à Monsieur Le Maire que soit envoyé une lettre aux 5 riverains de celle-ci afin de les informer de cette éventualité de cession avec les conditions de vente. Suite à leurs réponses, une réunion sera organisées.

► Point sur le nouveau lotissement

Suite aux retours de la DDT à propos de la zone humide, il est nécessaire de faire une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une zone humide compensatoire avec modalités de gestion de la zone humide existante.

Cette prestation sera faite pour le bureau d'études THEMA Environnement pour un coût de 4 675.00 HT.

► Evolution PLUi

La commune resterait à 15maisons/hectare

Autorisation de la construction de 42 maisons jusqu'en 2030

Zone humide de 5 000 m² environ en moins d'où la demande de remettre la zone 2AUb

► Prévisions budgétaires

Préparation des appels d'offres pour la salle polyvalente et demande de dérogation auprès de Monsieur Le Préfet d'un an pour la DETR.

► Point école

(Compte rendu joint)

► Réflexion sur la possibilité de réduire le coût de la salle polyvalente lorsqu'il y a des soucis techniques (équipements intérieurs).

Les membres ne souhaitent pas appliquer de réduction

D'une part le cas s'est déjà produit avec courrier en mairie et qu'il n'y avait pas eu de réduction.

D'autre part ; le prix de la location n'est pas excessif.

► Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement – Compte 6068	- 400 €
Dépenses de fonctionnement – Ligne budgétaire 023	+ 400 €
Dépense d'investissement – Compte 165	+ 400 €
Recette d'investissement – Ligne budgétaire 021	+ 400 €

► Le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un grand ménage a été effectué dans les classes pendant les vacances par l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ayant la fonction d'ATSEM

Cet agent employé a effectué 33h00 complémentaires c'est-à-dire plus d'heures que celles initialement prévues pour l'année 2019.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexions, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des salaires du budget principal pour l'année 2019 et demande à Monsieur Le Maire le versement des heures complémentaires.

► Le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un grand ménage a été effectué dans les classes pendant les vacances par l'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe.

Cet agent employé a effectué 33h00 complémentaires c'est-à-dire plus d'heures que celles initialement prévues pour l'année 2019.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexions, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des salaires du budget principal pour l'année 2019 et demande à Monsieur Le Maire le versement des heures complémentaires.

► Questions diverses

- Prolongation de la durée des travaux sur le pont de l'autoroute jusqu'au 13 décembre maximum (si la durée est plus courte le pont sera ouvert avant). Coût pour la couche de roulement du tablier reste à charge de la commune pour la somme de 6 063.00 € HT.
- Devenir de l'accueil du centre de loisir de Chaufour ; CLECT
- CLECT : demande des élus de regarder l'évolution des taxes que reçoit la Communauté de communes pour reverser plus aux communes si l'évolution est positive)
- Le 9 novembre 2019 Rencontre d'élus sarthois et d'élus concernés par la LGV Sud Europe Atlantique (Tours-Bordeaux) But de cette rencontre : favoriser le rapprochement des forces vives, élus et associations, sur les deux lignes LGV inaugurées le 2 juillet 2017 et dont les Riverains rencontrent les mêmes problèmes
- Date du prochain conseil 10 décembre